

La Prime Syndicale pour la CP 142.01 – récupération de métaux - sera payée à partir du 2 novembre 2023!

Conditions :

- **Affiliation syndicale** : Être affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- **Occupation** : Avoir travaillé dans la **CP 142.01** pendant au moins **1 mois** durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 142.01** au **31/10/2023**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 142.01**, deviennent **prépensionnés, chômeurs complets, malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la **CP 142.01**, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- **Les intérimaires** occupés dans la **CP 142.01** ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2022 - 31/10/2023

Montant (dépend des cotisations payées)

Cotisation

Cotisation minimum 190,80€ (15,90€ x 12) →
Cotisation entre 114€ et 190,80€ →

Prime

120 €
60 €

Paieement : à partir du 2 novembre 2023

Votre Liberté Votre Voix

